

Pierre Bienvenu, Ad. E.  
T : +1 514 934-5095  
M : +1 514 823-8366  
pbienvenu@imk.ca

[TRADUCTION]  
13 février 2023

Martine Turcotte, Ad.E., Présidente  
Margaret Bloodworth, Peter Griffin, Membres  
a/s Mme Louise Meagher  
Directrice générale  
Commission d'examen de la rémunération des juges  
8e étage  
99, rue Metcalfe  
Ottawa, Ontario K1A 1E3

### Recommandation 8(5)(c) du rapport de la sixième Commission quadriennale, concernant la collecte de données sur les revenus avant la nomination

---

Madame la Présidente,  
Membres de la Commission,

Le rapport de la sixième Commission quadriennale contient une recommandation détaillée – la recommandation 8 – qui demande aux parties d'entreprendre rapidement des travaux préparatoires afin que la septième Commission quadriennale dispose de données supplémentaires satisfaisantes et appropriées pour travailler.

J'ai le plaisir d'informer la Commission qu'en novembre 2022, des représentants de l'Association canadienne des juges des cours supérieures (l'« **Association** »), du Conseil canadien de la magistrature (le « **Conseil** ») (collectivement la « **magistrature** »), des juges adjoint.e.s de la Cour fédérale, du gouvernement du Canada, de l'Agence du revenu du Canada (**ARC**) et du Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le « **CMF** ») se sont réunis pour lancer un processus de mise en œuvre de la recommandation 8 en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données dont disposera la Septième Commission quadriennale.

La seule exception aux efforts entrepris par les Parties pour mettre en œuvre la recommandation 8 du rapport concerne la recommandation 8(5)c), qui demande au CMF de recueillir des données sur les niveaux de rémunération des personnes nommées immédiatement avant leur nomination à la magistrature (« **données sur les revenus avant la nomination** » ou « **données sur les RAN** »). La magistrature a réitéré au gouvernement et au CMF son objection historique et vigoureuse à la collecte de données sur les RAN.

L'objectif de cette lettre est d'exposer les motifs qui soutiennent la position de la magistrature et de demander à la Commission des indications sur la voie à suivre. Pour les raisons exposées ci-dessous, l'Association et le Conseil soutiennent que les parties ont le droit d'être entendues sur le bien-fondé de la collecte de données sur les revenus avant la nomination et que cette question devrait donc être reportée pour être examinée de manière appropriée lors des prochains travaux de la Commission. Par ailleurs, si la Commission préfère que la question soit examinée avant la prochaine enquête, la magistrature demande respectueusement que les parties aient l'occasion de s'adresser à la Commission au sujet de cette question préliminaire avant que les parties ne mettent en œuvre la recommandation 8(5)c).

Les préoccupations de la magistrature concernant la collecte de données sur les RAN sont fondées tant sur des motifs de fond et sur des motifs d'équité procédurale. Ces préoccupations ne peuvent être adéquatement comprises que si la question des données sur les revenus avant la nomination est replacée dans son contexte historique.

### **Examen par la Commission de la pertinence des données sur les RAN et du bien-fondé de leur collecte dans ses travaux antérieurs**

La collecte des données sur les RAN est depuis longtemps une question controversée entre les parties. Lorsque cette question a été soulevée devant deux commissions précédentes, toutes deux ont estimé que ces données étaient peu, voire aucunement, pertinentes.

La Commission Block (2008) a été la première à se pencher sur la question des données sur les revenus avant nomination. Sans consultation préalable de la magistrature, le gouvernement avait obtenu de l'ARC les données sur les RAN des avocats nommés à la magistrature et avait présenté des observations à la Commission sur la base de ces informations<sup>1</sup>. L'Association et le Conseil se sont vivement opposés à l'étude sur les RAN du gouvernement. Ils ont expliqué que (i) ils n'avaient pas été adéquatement informés de l'intention du gouvernement de mener cette étude; (ii) ils n'avaient pas été consultés sur la méthodologie à utiliser; (iii) les données recueillies par le gouvernement, bien que regroupées, avaient été recueillies au sujet de juges en exercice qui n'avaient pas donné leur consentement et, (iv) quoiqu'il en soit, les données n'étaient pas pertinentes pour le mandat de la Commission<sup>2</sup>.

Après avoir soigneusement examiné la pertinence des données sur les revenus avant la nomination au regard de son mandat en vertu de la loi, ayant entendu les observations complètes du gouvernement et de la magistrature et avec le bénéfice de l'étude sur les RAN du gouvernement, la Commission Block a estimé que ces données n'étaient pas « particulièrement utile[s] pour déterminer si les traitements des juges sont satisfaisants »<sup>3</sup>. Les revenus avant la nomination n'indiquent pas « si les traitements des juges dissuadent d'excellents candidats qui se trouvent aux niveaux supérieurs des échelles de revenu dans le secteur privé de poser leur candidature pour une nomination à la magistrature »<sup>4</sup>. Les informations fournies ne faisaient que confirmer l'évidence :

---

<sup>1</sup> [Rapport de la Commission Block](#) (2008), paras. 84-88.

<sup>2</sup> *Id.* Voir également le [mémoire en réponse complémentaire de l'Association et du Conseil](#), paragraphes 4-7 et 18.

<sup>3</sup> [Rapport de la Commission Block](#) (2008), para. 90.

<sup>4</sup> [Rapport de la Commission Block](#) (2008), para. 90.

« certains des juges qui sont nommés gagnent moins avant leur nomination, tandis que d'autres gagnent plus »<sup>5</sup>.

La pertinence des données sur les revenus avant nomination a été soulevée à nouveau – et a encore été vivement contestée – devant la Commission Rémillard (2016), qui est arrivée à la même conclusion que la Commission Block.

À un stade préliminaire des travaux de la Commission Rémillard, le gouvernement a présenté une requête demandant à la Commission d'entreprendre une étude sur les revenus des juges en fonction avant leur nomination. L'Association et le Conseil ont soutenu que la proposition du gouvernement avait été présentée à un moment inopportun. Ils ont également réitéré les objections exprimées devant la Commission Block quant à l'utilité et à la fiabilité des renseignements qui seraient produits par l'étude, ainsi qu'à la protection de la vie privée des juges en fonction. Ils ont aussi fait valoir que ces renseignements risquaient d'être biaisés et, de ce fait, qu'ils seraient sujets à caution<sup>6</sup>.

La Commission Rémillard a refusé d'ordonner ou de demander l'étude proposée. Non seulement la question a été jugée prématurée, mais les avantages de l'étude n'avaient pas été établis compte tenu de l'absence « d'un ensemble complet d'arguments et d'un dossier »<sup>7</sup>.

Le gouvernement a par la suite renouvelé la demande d'une étude sur les revenus avant la nomination, à réaliser au cours de la période quadriennale suivante. L'Association et le Conseil ont continué à s'opposer à cette demande et ont présenté des preuves d'experts concluant qu'une telle étude ne serait ni fiable ni utile à la Commission<sup>8</sup>.

Dans son rapport final, la Commission Rémillard a souligné que les données sur les RAN étaient peu utiles pour évaluer si la rémunération des juges dissuade les meilleurs candidats de soumettre leur candidature pour une nomination à la magistrature<sup>9</sup>. Elle a plutôt convenu avec la Commission Block qu'il serait utile de sonder les personnes se situant à l'extrémité supérieure de l'échelle de revenu et qui pourraient objectivement être désignées comme les meilleurs candidats potentiels pour une nomination judiciaire<sup>10</sup>. Malgré tout, la Commission Rémillard a expressément refusé de formuler une recommandation officielle à cet égard « [c]omme les parties doivent se consulter et en arriver à une entente sur la méthode »<sup>11</sup>.

Ainsi, avec le bénéfice d'observations complètes reflétant les positions fermes et diamétralement divergentes des parties, deux commissions précédentes ont rejeté la pertinence et l'utilité des données sur les revenus avant nomination.

---

<sup>5</sup> [Rapport de la Commission Block](#) (2008), paragraphe 89.

<sup>6</sup> [Réponse de l'Association et du Conseil à la proposition du gouvernement d'une étude sur les revenus avant nomination](#), paragraphe 15.

<sup>7</sup> [Décision concernant les questions préliminaires](#) : Étude sur les revenus avant la nomination et frais de représentation des protonotaires (18 février 2016).

<sup>8</sup> [Mémoire en réponse de l'Association et du Conseil](#), paragraphes 97-98.

<sup>9</sup> [Rapport de la commission Rémillard](#) (2016), paragraphes 228-229.

<sup>10</sup> [Rapport de la commission Rémillard](#) (2016), paragraphe 230.

<sup>11</sup> [Rapport de la commission Rémillard](#) (2016), paragraphe 232.

### **Le droit de la magistrature d'être entendue relativement à la recommandation 8(5)c)**

La question de la collecte de données sur les revenus avant nomination des juges en fonction ne s'est jamais posée au cours des travaux de la présente commission. Aucune des parties n'a soulevé cette question, ni n'a demandé de recommandation quant à la collecte de données sur les RAN, que ce soit pour étayer les conclusions de la présente commission ou pour qu'elles soient utilisées dans le cadre de travaux subséquents de la commission.

C'est dans ce contexte que la magistrature a pris note de la recommandation 8(5)c).

N'ayant pas eu l'occasion de présenter leur position à la Commission sur cette question controversée, l'Association et le Conseil ont été pris par surprise par la formulation de cette recommandation. Depuis sa création, il y a plus de 20 ans, la Commission a toujours veillé au respect du droit des parties à être entendues sur les questions susceptibles de faire l'objet de recommandations officielles. Et à bon droit, considérant que ce droit est inhérent à l'équité procédurale et à la justice naturelle. La magistrature demeure fermement opposée à la collecte de données sur les RAN auprès des personnes nommées à la magistrature fédérale, essentiellement pour les motifs soulevés devant les Commissions Block et Rémillard, et s'oppose donc à la mise en œuvre de la recommandation 8(5)c).

Ayant été informé de l'objection de la magistrature à la mise en œuvre de cette recommandation tant qu'elle n'aurait pas eu l'occasion de s'adresser à la Commission sur cette question, le gouvernement a suggéré que la question soit soulevée auprès de la Commission.

Par conséquent, l'Association et le Conseil demandent respectueusement que les parties aient l'occasion de s'adresser à la Commission au sujet de la question de savoir si des données sur les revenus avant la nomination devraient être recueillies auprès des personnes nommées à la magistrature fédérale, et ce, avant que les parties ne mettent en œuvre la recommandation 8(5)c). L'Association et le Conseil préfèrent nettement que cette question, si elle doit être réexaminée malgré les décisions réfléchies de deux commissions précédentes, soit reportée aux prochains travaux de la Commission afin d'épargner aux parties les coûts et les perturbations d'avoir à aborder cette question, à nouveau, à ce stade.

Si la Commission, en dépit du contexte rappelé dans la présente lettre, préfère néanmoins que la question soit examinée avant les travaux de la prochaine commission, la magistrature demande respectueusement qu'un calendrier conjoint soit établi pour le dépôt de mémoires et d'arguments afin de donner aux parties l'occasion de s'adresser à la Commission au sujet de cette question. La magistrature suggère que la mise en œuvre de la recommandation 8(5)c) soit mise en suspens en attendant l'issue des délibérations de la Commission sur cette question.

Cordialement,



Pierre Bienvenu, Ad. E.

13 février 2023

Page 5

Cc Christopher Rupar et Kirk G. Shannon, Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada  
Andrew Lokan, avocat des juges adjoint.e.s de la Cour fédérale  
Marc A. Giroux et Philippe Lacasse, Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
Juges Ward Branch et Dominique Lafleur, Association canadienne des juges des cours supérieures  
Juge en chef Robert G. Richards, Conseil canadien de la magistrature  
Audrey Boctor, IMK s.e.n.c.r.l.